

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SRP GROUPE**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 4 756 116,36 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
524 055 613 RCS Bobigny

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SRP Groupe sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 26 mai 2023, à 10 heures, au 1 impasse du Pilier, 93210 La Plaine Saint-Denis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants.

**Ordre du jour**

1. Constatation de la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Benâïnous en qualité de commissaire aux comptes titulaire
2. Constatation de la fin des fonctions de Alain Pater SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
3. Nomination de la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 et 2
4. Mission complémentaire du collège des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos de 31 décembre 2021, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3
5. Mission complémentaire de la société GRANT THORNTON portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3
6. Pouvoirs pour formalités

## Projets de résolution

### **Première résolution** (*Constatation de la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Benainous en qualité de commissaire aux comptes titulaire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate la fin des fonctions de Monsieur Jérôme Bénéainous en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

### **Deuxième résolution** (*Constatation de la fin des fonctions de Alain Pater SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate la fin des fonctions de Alain Pater SAS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant ayant été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

### **Troisième résolution** (*Nomination de la société GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 et 2*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des première et deuxième résolutions, décide de nommer la société GRANT THORNTON, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184,00 €, dont le siège social est situé 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine et dont le numéro d'identification est le 632 013 843 R.C.S. Nanterre, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre et représentée par Alexandre Mikhail, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

### **Quatrième résolution** (*Mission complémentaire du collège des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos de 31 décembre 2021, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3, confie au collège des commissaires aux comptes, les missions complémentaires suivantes :

- certification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- établissement du rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- établissement d'un rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre à consentir au conseil d'administration au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2022,

et, plus généralement, toute autre mission que le Conseil d'administration déciderait de confier au collège des commissaires aux comptes afin de permettre la confirmation des délibérations de l'assemblée générale mixte qui ont été prises en date du 22 juin 2022 alors que l'un des commissaires aux comptes suppléant, devenu titulaire à la suite d'un empêchement temporaire d'un commissaire aux comptes titulaire, n'avait pas été régulièrement désigné.

**Cinquième résolution** (*Mission complémentaire de la société GRANT THORNTON portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption des résolutions 1 à 3, confie au cabinet GRANT THORNTON, dans le cadre d'une mission complémentaire, le soin de certifier, conjointement avec la société KPMG AUDIT IS, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Sixième résolution** (*Pouvoirs pour formalité*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

\*\*\*

**A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire à savoir Uptevia, Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin CEDEX (« Uptevia »), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

— Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 24 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale ;

— Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires bancaires ou financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe :

- (1) du formulaire de vote à distance ;
- (2) de la procuration de vote ; ou
- (3) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**B) Modes de participation à l'assemblée générale**

**1. Participation à l'assemblée générale**

Les Actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

**1.1. Demande de carte d'admission par voie postale**

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission

à Uptevia, Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin CEDEX.

- pour l'Actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

## 1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les Actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'Actionnaire au nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.
  - Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
  - Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'Actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros suivants mis à sa disposition : 0 826 109 119 (0,15 €/min + prix appel) pour la France ou +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.  
Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale » afin de demander sa carte d'admission.
- **Pour l'Actionnaire au porteur** : il appartient à l'Actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les Actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.  
Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SRP Groupe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

## 2. Vote par correspondance ou par procuration

### 2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne habilitée pourront :

- **Pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin CEDEX.
- **Pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et retourné à l'intermédiaire qui l'adressera à : Uptevia, Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin CEDEX.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Les Actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin CEDEX.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à la Société.

## 2.2. Vote ou procuration par voie électronique

Les Actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

— **Pour l'Actionnaire au nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>)

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'Actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les numéros suivants mis à sa disposition : 0 826 109 119 (0,15 €/min + prix appel) pour la France ou +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— **Pour l'Actionnaire au porteur** : il appartient à l'Actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les Actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

- Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SRP Groupe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- L'Actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse : [Paris\\_France\\_CTS\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr). Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire.

L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin CEDEX.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le service Assemblées Générales de Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 25 mai 2023, à 15 h (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout Actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du mercredi 10 mai 2023 et ce jusqu'au 25 mai 2023 à 15h. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

### **C) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions**

Un ou plusieurs actionnaires ou associations d'actionnaires remplissant les conditions requises par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent parvenir à la Société, au siège social (« SRP Groupe – Points à l'ordre du jour ou Projets de résolutions pour l'assemblée générale », SRP Groupe, 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [investor.relations@showroomprive.net](mailto:investor.relations@showroomprive.net) au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 (article R. 225-73, II du Code de commerce).

La demande doit être accompagnée :

- des points à inscrire à l'ordre du jour ainsi que de leur motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5<sup>o</sup> de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris (article R. 225-71 du Code de commerce).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société, [www.showroomprivegroup.com](http://www.showroomprivegroup.com) (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblées Générales »), conformément à l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

### **D) Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit, ces questions écrites seront prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 22 mai 2023 (article R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : SRP Groupe, Président du Conseil d'administration, « Questions écrites pour l'assemblée générale », 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [investor.relations@showroomprive.net](mailto:investor.relations@showroomprive.net). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société, [www.showroomprivegroup.com](http://www.showroomprivegroup.com) (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblées Générales »).

### **E) Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : 1, impasse du pilier, 93210 La Plaine Saint-Denis, France.

Les actionnaires au nominatif pourront également se procurer, dans les conditions et les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au 26 mai 2023, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin CEDEX. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en comptes (article R. 225-88 du Code de commerce).

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, [www.showroomprivegroup.com](http://www.showroomprivegroup.com) (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblées Générales »), au plus tard le 5 mai 2023 (soit 21 jours avant l'assemblée générale).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour.

*Le Conseil d'administration*